



## SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2011

L'An deux mil onze, le vingt huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un novembre deux mil onze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN,
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
Mme	Martine PRIMA,
M.	Arnaud TAËRON,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
Mme	Marie-José TOULLEC,
M.	Bruno PERRON,
Mme	Marie-Laure FALCHIER,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
M.	Christophe LE ROUX,
M.	Yannick GUERNEC,
M.	Gérard BÉRAUT,
Mme	Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC,
M.	Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme	Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yannick GUERNEC,
M.	Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-Josée TOULLEC,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.  
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2011.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ADOpte, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2011.

## **2- RETRAIT DES DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2011 RELATIVES A LA CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES ET A LA MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.**

Dans un courrier du 2 novembre 2011, le Secrétaire général de la Préfecture demande de retirer la délibération nommant cinq conseillers municipaux délégués ainsi que celle portant modification des indemnités de fonction des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** décide le retrait des délibérations précitées.

## **3- CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, il a été indiqué que Monsieur Guy LE SERGENT, 1<sup>er</sup> adjoint, élu Conseiller général en mars dernier, ne percevrait plus ses indemnités d'adjoint. Il a été également évoqué la redistribution de certaines attributions confiées aux adjoints en début de mandat.

Il est en effet apparu nécessaire de renforcer et de développer certaines actions, compte tenu de leur importance et de leur spécificité.

Il est signalé que l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, modifié par les dispositions de la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, autorise le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux, non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, mais aussi dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une ou plusieurs délégations.

Par arrêté du 8 novembre 2011, il a été donné des délégations à cinq conseillers municipaux pour les domaines ayant trait aux affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux animations sportives, à l'accessibilité, aux espaces verts et ludiques, aux sentiers de randonnées, à l'assainissement, etc... Chaque conseiller délégué travaillera en binôme avec un adjoint ce qui assurera la continuité du travail et une bonne communication avec le Conseil et les services municipaux.

Ces postes ont été confiés aux conseillers municipaux suivants :

1. Monsieur Yannick GUERNEC, conseiller municipal délégué aux affaires sportives,
2. Madame Marie-Laure FALCHIER, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires,
3. Madame Pascale CEVAËR, conseillère municipale déléguée à la restauration scolaire et à l'accessibilité,
4. Monsieur Stéphane LE PADAN, conseiller municipal délégué aux sentiers de randonnées et aux espaces verts et ludiques,
5. Monsieur Christophe LE ROUX, conseiller municipal délégué à l'assainissement et au suivi de dossiers spécifiques dans des attributions dévolues au maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations**

## **4- MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS.**

Compte tenu de la création, par arrêté du 8 novembre 2011, de postes de conseillers municipaux délégués, l'Assemblée est appelée à se prononcer pour déterminer le montant de leurs indemnités de fonction, dans la limite des maxima établis par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus sont déterminées dans la limite de maxima correspondant à un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction

publique, par référence à la population de la Commune. Bannalec ayant une population comprise entre 3500 et 9999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55 % de cet indice et celle d'un adjoint à 22 % de ce même indice, sachant qu'elle peut être majorée de 15 %, la Commune étant chef-lieu de canton. Il est également rappelé que les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints et que celle-ci est au maximum égale à 6 % du même indice brut 1015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, de modifier, telles qu'elles figurent dans le tableau ciaprès, les indemnités des élus:

Fonction	Prénom et nom	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut à ce jour
maire	Yves ANDRÉ	50	1.900,74
1 <sup>er</sup> adjoint	Guy LE SERGENT	0	0,00
2 <sup>ème</sup> adjoint	Daniel SELLIN	17	646,25
3 <sup>ème</sup> adjointe	Josiane ANDRÉ	17	646,25
4 <sup>ème</sup> adjointe	Nicole RIOUAT	17	646,25
5 <sup>ème</sup> adjoint	Marcel JAMBOU	0	0,00
6 <sup>ème</sup> adjointe	Martine PRIMA	17	646,25
7 <sup>ème</sup> adjoint	Arnaud TAËRON	17	646,25
8 <sup>ème</sup> adjointe	Marie-France LE COZ	17	646,25
conseillère municipale	Michèle BERNARD-LE ROUX	3	114,04
conseillère municipale	Colette LE BOURHIS	3	114,04
conseillère municipale	Yveline SINQUIN	1	38,01
conseillère municipale	Anne Marie DUIGOU-QUÉNÉHERVÉ	3	114,04
conseillère municipale	Marie José TOULLEC	3	114,04
conseiller municipal	Bruno PERRON	3	114,04
cons. municip. déléguée	Marie Laure FALCHIER	6	228,09
conseiller municipal	Alain JACQUIOT	1	38,01
cons. municip. déléguée	Pascale CÉVAER	6	228,09
cons. municipal délégué	Stéphane LE PADAN	6	228,09
cons. municipal délégué	Christophe LE ROUX	6	228,09
cons. municipal délégué	Yannick GUERNEC	6	228,09
conseiller municipal	Gérard BÉRAUT	3	114,04
conseillère municipale	Catherine FAVERIE	3	114,04
conseiller municipal	Florent HILIOU	3	114,04
conseiller municipal	Jean-François LE ROUX	3	114,04
conseillère municipale	Marie-Renée THIEC	3	114,04
conseiller municipal	Stéphane LE GUÉRER	3	114,04

**RAPPELLE** que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

## **5- REVISION DES TARIFS PUBLICS 2012**

### **Révision des tarifs de vente de l'eau.**

La commission des Finances, lors de sa séance du 16 novembre 2009, avait suggéré le regroupement des trois premières tranches de consommation figurant sur la facture d'eau, pour n'en faire qu'une seule, dans le but de sensibiliser les usagers à une meilleure gestion de l'eau. Ce rapprochement devait s'appliquer sur trois exercices (2010, 2011 et 2012).

De plus, afin de maintenir l'équilibre de la section d'exploitation du budget Eau, il s'avère nécessaire de majorer les tarifs.

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier, propose de les fixer ainsi qu'il suit :

Abonnement sans consommation (par compteur).....38.00 euros

Consommations : de 0 à 500 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> .....	1.28 euros
de 501 à 5 000 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> .....	0.84 euros
au-delà de 5000 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> .....	0.65 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la proposition de la Commission des Finances en fixant les tarifs de vente de l'eau applicables à toutes les consommations facturées après le dernier relevé 2011, comme il est indiqué ci-dessus,

**RAPPELLE** qu'en cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des trois années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera pris en charge pour moitié par l'abonné pour l'autre par la collectivité, étant précis qu'en cas de récurrence, la totalité de la consommation sera facturée.

### **Révision des prix des branchements d'eau et des travaux d'entretien et de réparations des branchements.**

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2010, a adopté pour l'année 2011, les tarifs pour les travaux d'installation de branchements d'eau, ainsi que pour les travaux d'entretien et de réparations de ces branchements, effectués par le personnel communal pour le compte des particuliers.

Pour tenir compte du prix de revient des travaux récents, il convient d'envisager un relèvement de ces tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,

**ADOpte** les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

#### **1°- POSE D'UN BRANCHEMENT :**

Branchement normal au diamètre 18,6 x 25, jusqu'à 15 mètres linéaires entre réseau et compteur, comprenant le terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux plastique, 1 robinet vanne, 2 coudes, 1 embout fileté, 1 robinet avant compteur, 1 collier de prise en charge bouche à clé, 1 plaque tabernacle, 1 tube à collerette, 1 citerneau, 1 support de compteur et 1 compteur de 3m<sup>3</sup> : prix forfaitaire : 600,00 euros hors taxe (remboursement du prix des fournitures et du prix de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales).

Au-delà de 15 mètres linéaires entre réseau et compteur : prix forfaitaire : 18 euros hors taxe par mètre linéaire (fournitures et main-d'œuvre comprises pour terrassement et pose).

Lorsque les accessoires mentionnés ci-dessus seront fournis en nombre supérieur à celui prévu, le surplus sera facturé à son prix de revient.

Lorsque le matériel utilisé sera d'un calibre supérieur, il sera appliqué une plus-value égale à la différence entre les prix du matériel ci-dessus et ceux du matériel effectivement posé.

Main-d'œuvre : le taux horaire (27,60 euros hors taxe pour l'année 2011) sera celui adopté par le Syndicat de voirie de la région de Scaër dont les membres doivent se réunir dans les prochains jours.

#### **2°- REPARATIONS DE BRANCHEMENTS :**

Le matériel employé sera facturé à son prix de revient, T.V.A comprise

Main-d'œuvre : même tarif que ci-dessus.

### **Majoration des tarifs de la redevance d'assainissement.**

La redevance d'assainissement à payer par chaque usager raccordable au réseau d'égouts a été fixée pour 2011, à 1,70 euros par m<sup>3</sup> d'eau consommée, suivant délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010.

Il est rappelé que les immeubles qui ont accès aux égouts et qui n'y sont pas raccordés sont soumis à une pénalité. La redevance à appliquer à ces immeubles non raccordés à l'assainissement à l'issue du délai de 2 années a été fixée à 150% et à 200% pour ceux non raccordés à l'issue du délai de 3 années.

Lors de cette même séance, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels a également été fixé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,

**FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2012 :

- 27,00 euros l'abonnement,

- 1,80 euros par m<sup>3</sup> d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour chaque usager raccordable au réseau d'égouts,
- 2,70 euros par m<sup>3</sup> d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 2 ans,
- 3,60 euros par m<sup>3</sup> d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 3 ans,
- 1,30 euros par kg de D.B.O 5, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels,
- 1,05 euros par m<sup>3</sup> d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer par la Société TALLEC (site de Moustoulgoat et de Loge-Bégoarem).

### **Majoration des tarifs de raccordement au réseau d'assainissement.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,

**DECIDE** de majorer les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Taxe de raccordement à l'égout :
- Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau :
  - 850.00 euros** payables en une seule fois,
  - 960.00 euros** payables en trois annuités de **320,00 euros** chacune,
- Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau, comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
  - 1<sup>er</sup> appartement : **850.00 euros**
  - 2<sup>ème</sup> appartement : **560.00 euros**
  - 3<sup>ème</sup> appartement : **270.00 euros**
- Participation pour raccordement à l'égout :
- Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau : 2 200,00 euros,
- Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau, comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
  - 1<sup>er</sup> appartement : **2 200,00 euros**
  - 2<sup>ème</sup> appartement : **1 500,00 euros**
  - 3<sup>ème</sup> appartement : **800,00 euros**

### **Révision du tarif horaire pour les travaux effectués en régie et par le tractopelle.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs qui seront fixés prochainement par les délégués du Syndicat de voirie de la région de Scaër.

Pour l'année 2011, ils étaient de :

- 27,60 euros l'heure de main-d'œuvre effectuée par le personnel communal,
- 53.60 euros de l'heure de tractopelle communal.

### **Révision des tarifs d'utilisation des salles communales.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,

**ADOpte**, comme visé ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs d'utilisation des salles communales :

#### Salle Jean Moulin :

- 300,00 euros la caution
- 43,00 euros la réunion (sans buvette)
- 70,00 euros la manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, concert, exposition, etc.)
- 140 euros la manifestation avec buvette (concours de cartes, loto, buffet campagnard, arbre de Noël, banquet, etc.)
- 215,00 euros l'année pour une occupation par une association à but lucratif ou un particulier (gymnastique, yoga, danse, broderie, théâtre, etc.), pour une séance hebdomadaire d'une heure (110,00 l'heure supplémentaire)
- 50,00 euros le forfait de location du matériel de sonorisation,

#### Salle polyvalente de Saint-Jacques :

- 200,00€ la caution (organisation de repas)
- 110,00€ la journée (de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain)
- 200,00€ les 2 jours
- 270,00€ les 3 jours
- 32,00€ la réunion
- 52,00€ la manifestation (spectacle, exposition etc.)
- 110,00€ la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas
- 215,00€ l'année pour une occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire (110,00€ l'heure supplémentaire),

#### Salle d'arts martiaux :

- 215,00€ l'année pour une occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire (110,00€ la séance supplémentaire),

#### Salle du passage Auguste Brizeux, de l'ancienne mairie et de l'immeuble 3 rue de la Paix :

- 112,00€ l'année pour un cours hebdomadaire
- 36,00€ l'année pour un cours mensuel
- 32,00€ la réunion.

### **Modification des tarifs de location du rando-gîte.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,

**ADOpte** les tarifs de location du rando gîte comme il est indiqué ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/05 au 30/09)..... 18,50 euros
- nuitée – semaine (du 01/05 au 30/09)..... 14,00 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/05/ au 30/09)..... 195,00 euros
- nuitée – vacances scolaires et weekend (du 01/10 au 30/04)..... 15,50 euros
- nuitée – semaine (du 01/10 au 30/04)..... 14,00 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/10 au 30/04)..... 165,00 euros
- hébergement du cheval.....4,00 euros
- caution.....120,00 euros
- arrhes..... 25% du montant de la durée du séjour,

**PRECISE** que la fourniture des draps et taies est comprise dans ces tarifs de location.

### **Modification des tarifs des animations loisirs-enfance-jeunesse dans le cadre du Contrat Temps Libre.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les animations loisirs, ainsi qu'il suit :

#### Pass'sport et tickets sports :

- animation sportive.....3,20 euros
- animation sportive à compter du 2<sup>ème</sup> enfant.....2,20 euros

- activités manuelles.....3,20 euros
- activités manuelles à compter du 2ème enfant.....2,20 euros
- activités nautiques, équitation.....9,00 euros
- cinéma, patinoire, parc de loisirs.....7,30 euros
- piscine de Quimperlé.....5,00 euros
- piscine de Scaër.....4,00 euros
- grand jeu.....3,20 euros
- grand jeu à compter du deuxième enfant.....2,20 euros
- stage cyber commune (3 jours).....9,00 euros
- stage photographique (4 jours).....16,00 euros
- activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau).....4,00 euros

Ecole municipale des sports :

- adhésion annuelle (une séance hebdomadaire).....33,00 euros
- adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines).....16,00 euros

Ecole municipale des arts :

- adhésion trimestrielle (cycle de 10 séances).....16,00 euros

Espace jeunes :

- adhésion annuelle.....5,00 euros
- boissons, confiseries.....0,50 euros
- café.....0,20 euros
- concert, accrobranche.....10,00 euros
- cinéma, patinoire, karting, bowling, parc de loisirs.....7,30 euros
- mini-stage danse, laser blade.....5,00 euros
- piscine Quimperlé.....5,00 euros
- piscine Scaër.....4,00 euros

**Modification du tarif des stages d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.**

Après la fermeture du cyber-espace, validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2011, les stages d'initiation à l'informatique à destination des adultes, ont continué à fonctionner dans les locaux de l'espace jeunes.

Il est proposé à l'Assemblée d'en modifier le tarif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à 23 euros les 6 heures du stage, destiné aux adultes, d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

**Révision des tarifs de l'accueil périscolaire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,

**FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- matin (de 7heures à 8h30).....0,70 euros
- soir (de 16h45 à 19h00), goûter compris.....1,40 euros
- matin et soir.....1,65 euros
- par quart d'heure entamé, au-delà de 19h00.....5,00 euros

**Modification du tarif d'utilisation du mini-bus.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 novembre dernier,

**DECIDE** de majorer le tarif d'utilisation du mini-bus de 0,27 euros à 0,28 euros le kilomètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Suppression des tarifs des animations nature.**

L'une des fonctions allouée au poste d'animateur nature recruté en 2001 dans le cadre des emplois-jeunes consistait en la préparation et la mise en place d'animations, notamment auprès des scolaires.

Les tarifs fixés étaient destinés à être appliqués aux établissements scolaires extérieurs à la Commune ou à des groupes de randonneurs.

Ces animations n'ayant pas été dispensées, il est proposé à l'Assemblée de les supprimer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**DECIDE,** la suppression des tarifs liés aux animations nature.

## **6- BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

### **Dépenses de fonctionnement**

Art 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 12 000 €

Chap 023 Virement à la section d'investissement : - 12 000 €

### **Dépenses d'investissement**

Art 2188 Programme 114 Matériel et mobilier scolaire : + 4 000 €

Art 2315 Programme 137 Travaux école maternelle : + 40 000 €

Art 2188 Programme 141 Matériel et mobilier divers : + 20 000 €

### **Recettes d'investissement**

Art 1641 « Emprunts en euros » : + 32 000 €

Chap 021 Virement de la section de fonctionnement : -12 000 €

Chap 024 Produits des cessions : + 44 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte** la décision modificative telle que proposée, celle-ci annulant et remplaçant celle approuvée au Conseil municipal du 23 septembre 2011.

## **7- BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

### **Dépenses d'investissement**

Art 2315 Programme 196 Programme AEP 2007-2008 : + 12 000 €

### **Recettes d'investissement**

Art 1641 « Emprunts en euros » : + 12 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte** la décision modificative telle que proposée.

## **8- RENOUELEMENT DU CREDIT DE TRESORERIE.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 4 avril 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions du Conseil municipal, dont celle de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 460.000 euros.



Ce montant a été relevé à 600.000 euros par l'Assemblée au cours de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2008.

En conséquence, le Conseil municipal est informé, qu'il a été ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire à Brest, pour une durée de un an renouvelable et à compter du 23 octobre 2011, un crédit de trésorerie d'un montant de 300.000 euros. Les intérêts seront payables trimestriellement sur la base du taux de l'Euribor 1 semaine, majoré d'une marge de 1,05 %, avec une commission d'engagement de 300 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

## **9- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS A PONT KEREON.**

Pour financer l'opération de construction de 8 logements sociaux à Pont Keréon, l'OPAC de Quimper Cornouaille a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, deux prêts pour lesquels il sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 764.156,21 euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1.** La Commune de Bannalec accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 764.156,21 euros que l'OPAC de Quimper Cornouaille se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements situés rue Auguste Baffet et rue Yves Louarn à Bannalec.

**Article 2.** Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS (prêt locatif à usage social) consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après

#### **2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant du prêt (PLUS foncier) : 162.130 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Durée total du prêt : 50 ans.

#### **2.2. Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant du prêt (PLUS) : 602.026,21 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Durée totale du prêt : 40 ans.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

**Article 3.** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4.** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5.** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **10- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A PONT KEREON.**

Pour financer l'opération de construction de 6 logements sociaux à Pont Keréon, l'OPAC de Quimper Cornouaille a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, deux prêts pour lesquels il sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 495.153 euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

### **DÉCIDE :**

**Article 1.** La Commune de Bannalec accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 495.153 euros que l'OPAC de Quimper Cornouaille se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 6 logements situés rue Auguste Baffet et rue Yves Louarn à Bannalec.

**Article 2.** Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAIO (prêt locatif aidé d'intégration ordinaire) consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

#### **2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant du prêt (PLAIO foncier) : 105.847 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Durée total du prêt : 50 ans.

#### **2.2. Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant du prêt (PLAIO) : 389.306 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Durée totale du prêt : 40 ans.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

**Article 3.** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4.** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5.** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **11- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.**

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables.

Le comptable public intervient, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Son attribution fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur André LAMER ayant succédé à Monsieur Pierrick REFLOCH à la Trésorerie de Quimperlé le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est proposé à l'Assemblée de renouveler à son profit, l'indemnité qui était allouée à son prédécesseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, par 10 voix (7 contre, 10 abstentions), d'allouer à Monsieur André LAMER, Receveur principal, pour ses prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil au taux maximal du tarif prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.**

Durant l'année, des adolescents de l'Espace Jeunes ont réalisé différentes actions sur la Commune pour financer une partie de leur séjour à Bilbao en Espagne, du 24 juillet au 2 août dernier.

Plus de 250 heures ont été effectuées par ces jeunes dans le cadre du « volontariat valorisé » mis en place en partenariat avec la municipalité.

Ils ont notamment habillé, sur 70 mètres, le mur d'enceinte du stade municipal, d'une fresque illustrant l'histoire du monde, avec des symboliques sur Bannalec, sous les conseils de l'artiste graffeur morbihannais Dominique JOUAN.

La Commune a obtenu auprès de la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dans le cadre du programme « Envie d'agir », une aide de 400 euros.

L'Amicale laïque ayant fait l'avance de fonds pour financer ce projet, il convient de les lui rembourser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'attribuer à l'Amicale laïque de Bannalec une subvention de 2.100 euros.

**13- REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Dans le courant de l'année 2010, plusieurs vols sans effraction ont été constatés dans les locaux de la médiathèque pour un préjudice financier de 340 euros.

La plainte déposée n'a pas permis de découvrir l'auteur du vol. La responsabilité de Madame Marie-Luce BELLY a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes.

Comme le prévoit le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Madame BELLY a présenté une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Cette demande de remise gracieuse doit être soumise à l'Assemblée pour avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame Marie-Luce BELLY, régisseur de la régie de recettes de la médiathèque, pour un montant de 340 euros,

**DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget communal.

**14- INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.**

Afin de financer les travaux d'équipements publics communaux, l'Assemblée avait décidé, par délibération du 30 juin 2005, d'instaurer la taxe locale d'équipement au taux de 1,5 %. Celui-ci avait été ensuite porté à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par délibération du 15 avril 2011, le Conseil avait accepté d'exonérer de cette taxe les logements construits par les Offices Publics de l'Habitat réalisant des logements sociaux et appelés à intervenir sur la Commune.

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 réforme cette taxe locale d'équipement, les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

La taxe d'aménagement se substitue à ces diverses taxes et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. La Commune n'ayant pas de document d'urbanisme, le PLU étant en cours de finalisation, son exigibilité est subordonnée à une décision de l'autorité locale qui doit intervenir avant le 30 novembre 2011.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %, mais peut aussi être porté à 20 % dans les secteurs à aménager nécessitant des travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de création d'équipements publics généraux en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier dans les secteurs concernés.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> de la surface de construction, soit 660 €/m<sup>2</sup> pour les secteurs hors Ile de France (valeur actualisable chaque année).

Le Code de l'urbanisme exonère de la taxe d'aménagement diverses constructions dont notamment les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Des exonérations facultatives sont prévues pour notamment les opérations de logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA, des opérations de logements financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %,
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :
  - o les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI
  - o 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du PTZ+

### **15- ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A APPORTER A LA DELIBERATION PORTANT ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS.**

Au cours de la séance du 23 septembre dernier, le Conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années.

Madame la Directrice départementale des finances publiques indique que cette délibération nécessite une correction pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En effet, la décision prise par l'Assemblée précise que les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Or, pour être dans le champ de la taxe, les logements doivent être vacants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition mais également au 1<sup>er</sup> janvier de chacune des cinq années de la période de référence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PRÉCISE** que les logements qui seront assujettis à la taxe d'habitation seront ceux vacants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et au 1<sup>er</sup> janvier de chacune des cinq années de la période de référence.

### **16- CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE A L'EHPAD « LES GENETS ».**

Il est proposé de céder gratuitement, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le véhicule minibus de marque Renault master, immatriculé 5510 YG 29, à l'EHPAD « Les Genêts ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la sortie du patrimoine communal du véhicule mentionné ci-dessus et sa cession, à titre gratuit, à l'EHPAD « Les Genêts »,

**AUTORISE** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives concernant cette cession.

## **17- PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DANS LE SECTEUR DE LA GARE.**

Lors de la séance du 30 octobre 2009, l'Assemblée a décidé d'engager une procédure de ZAC (Zone d'aménagement concerté) dans le secteur sud-ouest du bourg autour de la Gare, dans la perspective qu'il redevienne le pôle dynamique qu'il était il y a quelques décennies.

Les études de faisabilité opérationnelle (technique et financière) de ce projet, ont été confiées, après mise en compétition, à la SAFI (Société d'aménagement du Finistère). Cette société s'est associée avec les bureaux d'étude « Territoires en Mouvement » et « Céramide ».

Un comité de pilotage constitué autour de cette équipe pluridisciplinaire a examiné plusieurs scénarii et rencontré différents acteurs (Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, Etablissement Public Foncier Régional, Conseils régional et général).

Parallèlement, l'étude d'un pôle d'échange multimodal (PEM), liant les différents acteurs que sont la SNCF, RFF, la Région Bretagne, le Conseil général du Finistère, la COCOPAQ et les communes de Quimperlé et Bannalec, a été engagée.

Cette opération globale d'aménagement vise, en réhabilitant les friches industrielles et quelques habitations dégradées implantées en entrée de ville, à accueillir des activités économiques, à favoriser la politique locale de l'habitat, à lutter contre l'insalubrité, à sauvegarder le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Les problématiques urbaines étant identifiées, il en ressort que la transformation totale de l'entrée de l'agglomération devra s'étaler dans le temps, la Commune n'ayant pas le poids financier suffisant pour porter à elle seule cette opération. Il est ainsi indispensable de trouver le maximum de financements publics.

En outre, le foncier n'est pas acquis, certains propriétaires admettant difficilement que les constructions édifiées sur leurs terrains n'ont aucune valeur, voire constituent une moins-value.

Ainsi, dans un premier temps, les priorités porteraient sur l'espace situé au nord de la voie ferrée, par :

- l'aménagement de la place de la Gare dans le cadre du pôle d'échange multimodal,
- la requalification en pépinière artisanale de l'ancienne usine Protéis,
- une opération de renouvellement urbain dans l'îlot des Consorts Le Gall (construction de logements).

Dans une deuxième phase, les friches industrielles implantées au sud de la voie ferrée feront l'objet de réflexions d'aménagement, sachant que toute opportunité rencontrée sera étudiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

## **18- PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE APPARTENANT A LA SOCIETE PROTÉIS VIANDES, RUE EUGENE LOREC.**

Il est rappelé à l'Assemblée le projet de réaménagement urbain dans le secteur de la Gare et l'éventualité de requalifier l'ancienne usine PROTÉIS Viandes, en pépinière artisanale.

Des négociations ont été engagées par le Maire pour l'acquisition de cet immeuble et il en ressort que les propriétaires sont disposés à céder leur bien à la Commune au prix de 140.000 euros, France domaine l'ayant estimé à 160.000 euros dans son avis du 11 octobre 2011.

Il s'agit d'un site industriel désaffecté, constitué de plusieurs bâtiments accolés construits en parpaings et bardage tôle sous toiture bac acier, avec une dalle béton au sol. Cet ensemble est édifié sur un rez-de-chaussée et un étage partiel comprenant des quais de réception et d'expédition, des locaux techniques, administratifs et de stockage. La surface utile de ces locaux avoisine 3.150 m<sup>2</sup>. Il existe une aire de manœuvre et un parc de stationnement à l'avant des bâtiments.

Le vendeur s'est engagé à libérer les lieux du matériel et du mobilier entreposés.

Cet immeuble a fait l'objet en date du 20 octobre 2011, d'une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'acquisition de la propriété appartenant à la Société PROTÉIS Viandes, sise rue Eugène Lorec à Bannalec, cadastrée sous les numéros 420, 421, 422 et 423 pour des contenances respectives de 296, 404, 17 et 3.496 m<sup>2</sup>, moyennant le prix net vendeur de 140.000 euros, payable entre les mains du Notaire dès l'accomplissement des formalités,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer, au nom de la collectivité, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires, seront à la charge de la Commune.

## **19- CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE A KERMEROUR PONT KEREON – DEVOLUTION DES TRAVAUX.**

La Commune a décidé d'engager la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie nouvelle à Kermérou Pont Keréon, destinée à permettre l'implantation de maisons d'habitation.

Pour ces travaux, il a été instauré, par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2010, une participation pour voie et réseaux (PVR) s'élevant à 9,80 euros par mètre carré, à la charge des futurs propriétaires des terrains concernés.

Pour la réalisation de cette voie, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL Le Bihan-Péron, de Quimperlé, il a été publié sur différents supports, un avis d'appel public à la concurrence.

Après analyse des offres et après négociation, les travaux ont été dévolus aux entreprises suivantes :

lot n° 1 « Terrassement voirie », société Eurovia, de Quimper, pour	132.730,40 € HT
lot n° 2 « Réseaux eaux usées - eaux pluviales - eau potable », société Traouen, de Bannalec, pour	212.083,00 € HT
lots n° 3 et n° 4 réunis « Réseau basse tension – France telecom – fourreaux éclairage public », Société Garczynski, de Concarneau, pour	65.000,00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

## **20- LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS-ENERGIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Au cours de la dernière séance, il a été évoqué le résultat des réflexions menées depuis plusieurs mois sur une éventuelle construction d'un réseau de chaleur au bois au centre-bourg.

Une consultation vient d'être lancée auprès de quatre bureaux d'étude afin de désigner celui qui sera chargé d'évaluer la faisabilité de cette démarche.

Cette étude va permettre à l'Assemblée de prendre une décision quant à la réalisation ou non de cet équipement.

Elle apportera des éléments de réponse visant à :

- vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation de chaufferie automatique à bois,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site,
- comparer la solution bois aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation,
- rechercher des solutions visant à assurer la pérennité d'un approvisionnement de qualité,
- proposer des solutions pour le financement de l'opération, le montage administratif et juridique.

Ce type de mission d'aide à la décision entre dans le champ d'attribution de subventions auprès de plusieurs partenaires.

L'association AILE (association d'initiatives locales pour l'énergie et l'environnement), spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et mandatée par l'Europe, l'Etat et la Région Bretagne, accompagne les communes dans leur projet d'installation de chaudière à bois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE**, par l'intermédiaire de l'association AILE, auprès de tous les financeurs potentiels (Europe, Etat, Région Bretagne, Conseil général du Finistère, ADEME, etc...), des subventions aux taux les plus élevés possibles, pour le financement de cette étude de faisabilité.

## **21- RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.**

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement confie aux maires qui interviennent dans l'organisation des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la mission de présenter chaque année, devant le Conseil municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de ces services publics.

Ce rapport, figurant en annexe de la présente délibération, doit être un outil de communication du Maire en direction de son Conseil municipal et des usagers des services publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND** acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010.

## **22- MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'ADOPTION DE NOUVELLES COMPETENCES.**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2011, a reconnu d'intérêt communautaire :

- **la compétence tourisme telle que présentée ci-après :**
  - o Action en faveur du développement de la politique touristique communautaire :
    - a) Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L.133-3 du Code du Tourisme
    - b) Commercialisation de produits touristiques
    - c) Accompagnement et coordination des opérateurs touristiques publics et privés
    - d) Elaboration et conduite de stratégie de développement et d'aménagement touristique
    - e) Organisation d'actions ou d'événements ayant une envergure communautaire.

Afin d'assurer les missions d'accueil, information et promotion, la COCOPAQ créera un Office de tourisme associatif communautaire.

L'article 9 des statuts précisera dans les ressources financières de la communauté l'instauration de la taxe de séjour.

- **l'entretien et l'aménagement des sentiers pédestres « GR » de grande randonnée sur tout le territoire communautaire, en remplaçant le libellé existant par le libellé suivant :**
  - o Action en faveur du développement de la randonnée :
    - a) l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR » de grande randonnée
    - b) l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n° 1
    - c) la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
    - d) la coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire.
- **la compétence communications électroniques en apportant les modifications suivantes aux statuts de la COCOPAQ :**
  - En matière de communications électroniques :
    - l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **la gestion et l'animation d'un centre local d'information et de coordination pour les personnes âgées en actualisant le libellé existant par le suivant :**
  - o Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :
    - Portage de repas à domicile
    - Gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
    - Soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.

La compétence relative au CLIC sera ensuite transférée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Ainsi que le prévoient les dispositions légales applicables, notamment l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications apportées aux statuts de la COCOPAQ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte, à l'unanimité,** les modifications des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Quimperlé tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**23- CONVENTION A PASSER AVEC LA SAFER AFIN D'ASSURER UNE VEILLE OPERATIONNELLE DU MARCHÉ FONCIER POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE.**

La Commune a engagé la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic.

Afin de renforcer cette protection, il serait souhaitable d'acquérir à l'amiable les terrains les plus sensibles dans les périmètres rapprochés A et B, mis en valeur actuellement par des agriculteurs.

Il convient également de rester attentif à la mobilité foncière sur une zone élargie, celle-ci ne s'arrêtant pas obligatoirement aux limites de la Commune, afin de saisir les opportunités d'acquisition dans le but de constituer une réserve foncière permettant par des échanges de libérer du terrain sur les périmètres rapprochés.

La Commune souhaite ainsi créer les conditions visant à concilier la protection des captages, l'activité agricole et le développement urbain, en permettant l'échange ou la vente de terrains aux agriculteurs touchés en compensation des pertes subies.

Pour faciliter cette démarche, il semble pertinent de solliciter le concours de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), interlocuteur privilégié du monde agricole, par la signature d'une convention de partenariat.

La mission confiée sera constituée des actions suivantes :

- veille et information opérationnelle du marché foncier
- acquisition de terres et constitution de réserves
- réalisation d'échanges
- gestion provisoire des réserves foncières.

La veille et l'observation foncières porteront sur les biens immobiliers ruraux situés sur les communes de Bannalec, Saint-Thurien, Le Trévoux, Riec-sur-Bélon, Rosporden et Scaër, dont les surfaces sont supérieures à 1 hectare.

La rémunération du service apporté par la SAFER fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1.200 euros hors taxes par an.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APROUVE** la convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution de réserves foncières à passer entre la Commune et la SAFER Bretagne,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**24- DEMANDES PRESENTÉES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ÉLECTRIFICATION DE RIEC-SUR-BÉLON ET PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE PONT-AVEN EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES EAUX DE L'AVEN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

La mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable destinée à la consommation humaine est une obligation. Elle permet d'assurer la sécurité générale des équipements et la préservation de la qualité qui sera fournie aux abonnés.

Le Syndicat intercommunal des eaux et d'électrification (SIEE) de Riec-sur-Bélon, constitué des communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon, est alimenté en eau potable, en partie par la prise d'eau de Belle Angèle localisée sur la rivière Aven. Le Syndicat intercommunal des eaux et d'électrification (SIEE) de Pont-Aven, constitué des communes de Pont-Aven, Névez et Trégunc, est alimenté en eau potable, en partie par la prise d'eau de Moulin du Plessis localisée sur la même rivière Aven.

A l'issue d'études techniques, préalables à l'instauration des périmètres de protection, ces deux syndicats ont présenté au Préfet du Finistère, un dossier complet soumis à enquêtes publiques.

Par arrêté du 8 novembre 2011, le Préfet a pris les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes, sur le territoire des communes de Pont-Aven, Bannalec et Riec-sur-Bélon :

- pour le SIEE de Pont-Aven :
  - o relative à l'autorisation de prélèvement des eaux de la rivière Aven à partir de la prise d'eau de Moulin de Plessis située sur la commune de Pont-Aven et de son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,



- préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation et le prélèvement des eaux, sur le projet d'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Moulin du Plessis et sur l'institution des servitudes afférentes,
- parcellaire en vue de déterminer les terrains constituant le périmètre de protection immédiate,
- pour le SIEE de Riec-sur-Bélon :
  - relative à l'autorisation de prélèvement des eaux de la rivière Aven à partir de la prise d'eau de Belle Angèle située sur la commune de Pont-Aven et de son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation et le prélèvement des eaux, sur le projet d'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Belle Angèle et sur l'institution des servitudes afférentes,
  - parcellaire en vue de déterminer les terrains constituant le périmètre de protection immédiate.

Les enquêtes se déroulent pendant 19 jours consécutifs, de ce jour 28 novembre au 16 décembre 2011 sur le territoire des communes de Pont-Aven, Bannalec et Riec-sur-Bélon.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ces arrêtés préfectoraux, les conseils municipaux de ces trois communes sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation mentionnées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable aux demandes présentées par le Syndicat intercommunal des eaux et d'électrification de Pont-Aven et par le Syndicat intercommunal des eaux et d'électrification de Riec-sur-Bélon, concernant l'autorisation de prélèvement des eaux de l'Aven destinées aux usines de traitement des eaux de Moulin du Plessis et de Belle Angèle et leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable.

**25- VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.**

Dans la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011, le Parlement a adopté un amendement qui abaisse la cotisation versée par les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics au Centre national de la fonction publique territoriale de 1 % à 0,9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette forte baisse, injustifiée, porte atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux et remet en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial, largement reconnue par les citoyens.

Cette mesure entraînera une perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes pour le CNFPT, fragilisant ce service public qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DEMANDE, à l'unanimité**, que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

**26- COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Plusieurs informations sont communiquées à l'Assemblée concernant :

- La prochaine rencontre avec les services du Conseil Général, de l'Agence Régionale de Santé et de la Trésorerie de Quimperlé pour la mise en place de mesures à apporter à la situation financière de l'EHPAD « Les Genêts »,
- Une alerte à la pollution sur le Ster-Goz le weekend dernier (en fait une présence importante de mousse provenant apparemment de la décomposition de végétaux),
- Le non-paiement depuis 2 ans des loyers de la Société BIOTECMER,
- La délivrance du permis de construire d'une unité de méthanisation accordé à la Société Biogaz de Bannalec,

- Des modifications dans la direction du Collège Jean Jaurès où le principal Dominique RADUFE, tout en y demeurant ordonnateur, est appelé provisoirement au Lycée Pierre Guéguin de Concarneau,
- Les réunions publiques et échanges avec la population des 1<sup>er</sup> décembre prochain sur l'aménagement de la rue de Quimperlé et 5 janvier 2012 sur le Plan Local d'Urbanisme.